



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 22.71 C

Objet : Installations des illuminations de Noël 2022

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du Service Manifestations, concernant l'installation des illuminations de Noël pour le lundi 07 novembre 2022, il convient de réglementer le stationnement,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais, et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le lundi 07 novembre 2022 à partir de 7h00, jusqu'à la fin de la mise en place des illuminations, le stationnement sera interdit sur le parking de la place d'Armes devant la façade de la mairie ainsi que la première rangée en face de celle-ci,

Article 2 : Les Services Techniques de la ville d'Orthez seront chargés de la mise en place des barrières, et des panneaux de signalisation.

Article 3 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 4 : Mme. la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le commandant du Centre de Secours d'Orthez, le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orthez, le responsable des Services Techniques de la Ville, le Services Infrastructures de la CCLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Orthez, le lundi 24 octobre 2022

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON